

RESTRICTIONS EXPLOITATION	Bâle – Mulhouse **	Lyon – Saint Exupéry	Nice – Côte d'Azur	Paris - Orly	Paris – Charles-de-Gaulle	Toulouse - Blagnac
arrivée nocturne turboréacteurs non conforme Ch3			23h30-6h15		23h30-6h15**	
départ nocturne turboréacteurs non conforme Ch3			23h15-6h		23h15-6h**	
arrivée Ch3 plus bruyant	22h-0h + 5h-6h	23h30-6h15	23h30-6h15		/24h Mesures transitoires jusqu'au 30.09.2008 pour 6h15- 23h30**	22h-6h
départ Ch3 plus bruyant	22h-0h	23h15-6h	23h15-6h		/24h Mesures transitoires jusqu'au 30.09.2008 pour 6h- 23h15**	22h-6h
arrivée nocturne Ch3 bruyant					23h30-6h15*/**	22h-6h*
départ nocturne Ch3 bruyant					23h15-6h*/** + signalement + respect procédures particulières	22h-6h*
départ aéronefs avec niveau de bruit certifié > 99 EPNdB***					0h-4h59	
arrivée aéronefs avec niveau de bruit certifié > 104,5 EPNdB***					0h30-5h29	
arrivée nocturne turboréacteurs				23h30-6h15		
départ nocturne turboréacteurs				23h15-6h	23h15-6h Respect procédures particulières	
arrivée nocturne aviation générale	22h-0h + 5h-6h					
départ nocturne aviation générale	22h-0h					
aéronefs hélices				Procédure particulière 23h30-6h	Restrictions applicables 23h15-6h	

En orange : restriction en vigueur (éventuellement précision indiquée dans le cadre)

\* : avec règle de l'antériorité

\*\* : autorisation de dépassement ou dérogation possible

\*\*\* : aménagement possible avec avis de l'ACNUSA

✈ : autorisés

NB : limitations des conditions d'utilisation également pour les aérodromes de Cannes Mandelieu, Paris – Issy les Moulineaux et Toussus le Noble. Pour Beauvais - Tillé et Paris – Le Bourget, cf. rubrique de ces aéroports sur le site.

RESTRICTIONS EXPLOITATION	Bâle – Mulhouse **	Lyon – Saint Exupéry	Nice – Côte d'Azur	Paris - Orly	Paris – Charles-de-Gaulle	Toulouse - Blagnac
arrivée nocturne	0h-5h			Vers l'est ↗		
départ nocturne	0h-6h			Vers l'ouest ↖		
vols d'entraînement	Jours fériés, dimanche, 20h-8h en semaine, 12h- 8h le samedi					
créneaux horaires				250000 max sur 2 périodes de planification	Pas de créneau sup. 0h10-5h09 (A) 23h40-4h39 (D) 22500 max / 52 sem. 0h30-5h29 (A) 0h-4h59 (D)	
interdiction décollages non programmés					0h-5h	
essais moteurs	22h-6h + dimanche (sauf si réducteur de bruit)		21h-6h**	23h15-6h	22h-6h Dérogations possibles : 22h-23h 5h-6h	22h-6h
déplacements d'aéronefs et reculs avec leurs propres moteurs	22h-6h					
inverseurs de poussée	22h-6h piste 16	22h-6h		22h-6h15		
parking Kilo						
aéroports coordonnés						
quota de bruit						
indicateur énergie sonore					Valeur : 100	
VPE						
procédure OMAKO - MOSUD					22h20-7h	

En orange : restriction en vigueur (éventuellement précision indiquée dans le cadre)

\* : avec règle de l'antériorité

\*\* : autorisation de dépassement ou dérogation possible

\*\*\* : aménagement possible avec avis de l'ACNUSA

↗ : autorisés

NB : limitations des conditions d'utilisation également pour les aérodromes de Cannes Mandelieu, Paris – Issy les Moulineaux et Toussus le Noble. Pour Beauvais - Tillé et Paris – Le Bourget, cf. rubrique de ces aérodromes sur le site.